

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« régulièrement »

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte résultant des travaux de la commission permet un examen régulier de la situation dans les pays considérés comme des pays d'origine sûrs par le conseil d'administration de l'office.

Cet amendement permet d'aller plus loin qu'un simple examen régulier : le conseil d'administration devra examiner annuellement la situation dans les pays considérés comme des pays d'origine sûrs.